

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception

Cadre réservé à l'administration

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Construction du centre de maintenance et d'exploitation des bus
de Perrache à Lyon (2^e arrondissement)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale SYTRAL - Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale ANNIE GUILLEMOT - Présidente

RCS / SIRET 2 5 6 9 0 0 9 9 4 0 0 0 1 1 Forme juridique Syndicat mixte

Autorité organisatrice des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36° Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU [...] n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale	Bâtiment construit sur une parcelle de 8 460 m ² comprenant trois niveaux entiers (sous-sol, rez-de-chaussée, 1 ^{er} étage) et trois niveaux partiels, avec une surface totale de 18 977 m ² et une surface de plancher estimée à 4 057 m ² .
40° Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	Dépôt de véhicules d'une capacité future de 79 bus (48 bus articulés et 31 bus simples), soit 101 bus équivalent-standards comprenant un parking souterrain pour 110 véhicules légers du personnel.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Construction d'un dépôt de bus adapté au remisage (stationnement des bus) et à la maintenance courante d'environ 100 bus équivalent-standards (soit 48 bus articulés et 31 bus simples) au sein du quartier de Perrache dans le deuxième arrondissement de Lyon, en remplacement du dépôt de bus existant (situé de l'autre côté du cours Suchet) dont les équipements et infrastructures vieillissent ne satisfont plus ni les besoins d'exploitation (notamment en termes de capacité et d'usages), ni les exigences de maintenance (exiguïté du lieu et pas de possibilité de machine à laver les bus notamment).

Bâtiment comprenant :

- En sous-sol : 110 places de stationnement pour les véhicules légers du personnel et des vestiaires,
- En rez-de-chaussée et mezzanine : fonctions de remisage, entretien et maintenance pour 40 bus, et bureaux pour la maintenance,
- Au 1^{er} étage : remisage pour 39 bus et locaux d'exploitation,
- Aux 2^{ème} et 3^{ème} étages : service exploitation (bureaux, salle de réunion, salle de prise de service...),
- Au 4^{ème} étage : service santé et assistante sociale.

On note que les niveaux 2 à 4 sont "partiels", ils n'occupent pas toute la parcelle à bâtir contrairement aux niveaux -1 à 1.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet vise à disposer d'un équipement moderne et adapté aux exigences du transport urbain actuel en termes de capacités et de fonctionnement, de sa gestion et de son exploitation à proximité même des centres d'échanges accueillant les points de départ des lignes de bus remisés au dépôt de Perrache (réduction des temps de parcours et économie d'énergies). Cet équipement permettra également de répondre aux éventuels besoins de renfort à venir.

L'ancien site de l'armée (îlot Bichat-Suchet), acquis par le Sytral en 2013, est idéalement localisé, en face du dépôt de bus actuel le long du cours Suchet. En effet, ce positionnement présente le double avantage de ne pas nécessiter une remise à plat de l'organisation de l'exploitation que ce soit en termes de services mais également pour les chauffeurs, et de maintenir l'usage du dépôt bus actuel durant la construction du nouvel équipement (pas d'interruption de service). Il est à noter que cette localisation facilite également le transfert du dépôt actuel vers le nouveau dépôt.

Le projet de centre de maintenance des bus de Perrache s'inscrit dans une démarche éco-responsable engagée, qui se traduit aussi bien sur le plan urbain, par l'intégration du bâtiment dans son environnement citadin et la conservation du patrimoine existant (façade Nord sur le cours Suchet), que sur le plan de la construction par une qualité d'usage, une sobriété énergétique et en ressources (eau notamment) et la prise en compte des réductions des émergences vis-à-vis des espaces riverains.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet consiste à construire un bâtiment sur une parcelle de 8 460 m² sur trois niveaux entiers (sous-sol, rez-de-chaussée, 1^{er} étage) et sur trois niveaux partiels (services administratifs), avec une surface totale de 18 977 m² et une surface de plancher estimée à 4 057 m². Ce bâtiment sera implanté au sein de l'îlot Bichat-Suchet compris entre le cours Suchet, la rue Claudius Collonge, la rue Bichat et le quai Rambaud (Lyon 2^{ème}).

De manière à respecter le calendrier de l'opération, il a été nécessaire d'anticiper la phase de dégagement des emprises et de démolition des bâtiments par rapport au lancement du marché de maîtrise d'œuvre et de conception du nouveau centre de maintenance et d'exploitation des bus de Perrache (concours de maîtrise d'œuvre intégrant un concours d'architecture sur esquisse et réalisation de l'AVP).

Préalablement aux interventions de démolition, des échanges ont été entrepris avec les différents acteurs du territoire (dont l'Architecte des Bâtiments de France, le Service Régional d'Archéologie, la Métropole de Lyon dont la SPL Lyon Confluence, la ville de Lyon...) de manière à intégrer l'ensemble des prescriptions, aux opérations de démolition et au programme même du projet de centre de maintenance et d'exploitation de bus de Perrache. SYTRAL a missionné REFLEX Environnement afin de réaliser un état préalable du site, de manière à vérifier l'absence d'enjeu environnemental sur l'îlot Bichat-Suchet. Ce constat a notamment consisté à réaliser :

- le recensement des enjeux environnementaux en présence sur cet îlot en termes d'urbanisme (PLU, servitudes d'utilité publique, patrimoine,..., usages) et d'environnement,
- des prospections du site afin d'établir l'état des plantations, de la végétation en présence et de la faune susceptible de fréquenter le site à l'abandon ("friche industrielle"),
- des mesures acoustiques (points de mesures de 24 heures) sur les 4 voiries qui entourent l'îlot Bichat-Suchet (réalisées par Beaudet Acoustique).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le bâtiment permettra d'accueillir les fonctions de remisage, d'exploitation et de maintenance courante d'environ 100 bus équivalent-standards. Ces activités seront réparties sur 3 niveaux :

- le sous-sol sera destiné au stationnement des véhicules du personnel (comportant 110 places pour véhicules légers et 20 emplacements pour les 2 roues) et à des vestiaires,
- le rez-de-chaussée et la mezzanine accueilleront les fonctions de remisage (emplacements pour 27 bus articulés et 13 bus standards), d'entretien (distribution de carburants, aire de lavage), et de maintenance (ateliers de mécanique et entretien, stockage du matériel de maintenance, magasin,... bureaux),
- le 1^{er} étage accueillera les fonctions de remisage (21 bus articulés et 18 bus standards), et d'exploitation.

Les services administratifs seront aménagés sur la partie Sud-Ouest du tènement :

- le 2^{ème} et 3^{ème} étage comprendront le service d'exploitation (bureau, salle de réunion, salle de prise de service...),
- le 4^{ème} étage accueillera le service santé et assistance sociale (salles de soins, bureaux...).

L'accès au site pour les bus se fera uniquement sur la rue Bichat, avec des entrées et sorties dissociées, protégées par des portails électriques.

L'accès au parking souterrain pour les véhicules du personnel, indépendant, se fera également sur la rue Bichat. L'accès piétonnier qui sera dissocié de l'accès des véhicules motorisés, sera localisé sur le quai Rambaud à l'angle de la rue Bichat.

Des sorties occasionnelles (sorties de secours en particulier) seront admises sur le cours Suchet.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de démolir (en date du 17 juin 2014),
- **Dossier de déclaration au titre des ICPE** selon la rubrique 1435 "Stations-service : Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs".
- **Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau** au titre de la rubrique 1.1.1.0. en vue d'effectuer un prélèvement temporaire de rabattement de la nappe durant la phase de chantier relative au génie civil.
- Permis de construire (à venir).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Examen au cas par cas en application de l'article R 122-2 du code de l'environnement (Etude d'impact)
(article R 122-3 du Code de l'environnement).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Bâtiment construit sur une parcelle de 8 460 m ² sur trois niveaux entiers (sous-sol, rez-de-chaussée, 1 ^{er} étage) et sur trois niveaux partiels, avec une surface totale de 18 977 m ² .	Surface de plancher estimée à 4 057 m ² .

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet se situe dans le 2^e arrondissement de la ville de Lyon au sein du territoire de la Métropole.

Le site est localisé sur l'îlot Bichat-Suchet, bordé du cours Suchet au Nord, de la rue Claudius Collonge à l'Est, de la rue Bichat au Sud et du quai Rambaud à l'Ouest (cf Annexe 2).

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 ° 49 '11.6" E Lat. 45 ° 44 '51.5" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site, qui s'insère dans un secteur urbain, est un ancien site de l'armée acquis au Ministère de la Défense par le Sytral en octobre 2013. Il est composé de grands bâtiments industriels, d'un bâtiment d'habitation (2 étages), de garages individuels et d'espaces extérieurs (cour, accès, espaces verts, parking...).

Les espaces extérieurs abandonnés depuis quelques années sont composés majoritairement de sols imperméabilisés (enrobé) colonisés par des espèces spontanées (6 arbres, arbustes, espèces lianescentes et herbacées) dont des espèces envahissantes indésirables. Les zones où un réel sol existe sont recouvertes majoritairement par une pelouse agrémentée de bacs initialement prévus pour la plantation d'espèces végétales d'ornement.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme du Grand Lyon adopté le 11 juillet 2005 (dernière modification le 10 août 2015). Le site d'étude se localise en zone UAC1 "Zone de type "centralité" couvrant pour l'essentiel le territoire de la première tranche du projet urbain de "Lyon Confluence". Morphologie urbaine organisée sous forme d'îlots délimités par des voies le long desquelles le bâti est fortement structuré. Présence en bord de fleuve d'un vaste espace nautique récréatif, et, sur tout le projet d'espaces publics largement plantés".

Dans la zone UAC1 sont notamment autorisés : "Les constructions, travaux, **ouvrages relatifs aux équipements techniques liés aux différents réseaux** (notamment ferroviaire, fluvial et de **transports en commun**), voirie et stationnement, dès lors qu'ils s'insèrent dans le paysage".

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site d'intervention ne se situe pas dans une ZNIEFF . En effet, il se localise à une cinquantaine mètres de la ZNIEFF de type II n°0101 "Val de Saône méridional" qui couvre le cours de la Saône qui s'écoule à l'Ouest du site. Aucun arrêté préfectoral de protection de biotope ne concerne le territoire de Lyon.
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire de Lyon est couvert par Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat (2015-2018) dans la Métropole de Lyon et le département du Rhône approuvé le 3 novembre 2015. A proximité du site d'étude, les autoroutes A6 et A7 et la voie ferrée n°830 000 (ligne de Paris-Lyon à Marseille-Saint-Charles), sont concernées par l'établissement de cartes de bruit. D'après ces cartes de bruit, le site d'étude n'est pas soumis aux nuisances sonores de ces infrastructures.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	Le territoire de Lyon est couvert par la ZPPAUP des pentes de la Croix-Rousse qui se maintient à plus de 2 kilomètres au Nord du site d'étude.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site d'étude n'intéresse aucune zone humide recensée dans le cadre de l'inventaire départemental (source : Métropole de Lyon) ; la plus proche concerne la ripisylve de la rive droite de la Saône à La Mulatière (à près de 380 mètres au Sud-Ouest du site d'étude).
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☒	☒	Le secteur Lyon-Villeurbanne du Plan de Prévention des Risques Naturels pour les inondations du Rhône et de la Saône sur le territoire du Grand Lyon a été approuvé le 2 mars 2009. A ce document, le site d'étude figure en zone verte soumise à un risque d'inondation lié soit à une remontée piézométrique de la nappe, soit au débordement d'un réseau d'assainissement suite à sa saturation. Cette zone n'est soumise à aucune restriction réglementaire particulière. Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques ne couvre le site d'étude, le plus proche se localise autour du Port Edouard Herriot à plus de 2,5 kilomètres au Sud du quartier de Perrache.
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Plusieurs sites et sols pollués (base de données BASOL) sont présents sur la commune de Lyon. Aucun ne concerne le site d'étude, le plus proche étant le site de l'Etablissement CHOLAT localisé le long du quai Rambaud en face de l'embarcadere à une trentaine de mètres au Sud-Ouest du site. Afin d'anticiper tout risque sur le site d'intervention, des études géotechniques de vérification de la pollution potentielle des sols sont également conduites à chaque phase d'avancement du projet.
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le site d'étude n'est pas inclus dans une zone de répartition des eaux.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	Aucun captage d'alimentation en eau potable ne se situe à proximité du site d'étude.
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	Le site d'étude se maintient en dehors des sites et monuments naturels inscrits "Site de Lyon" et "Quais de Saône" (arrêté du 10 octobre 1979).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site d'intervention se localise à plus de 4 km de la délimitation la plus proche du site Natura 2000 "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage" (Zone Spéciale de Conservation) situé sur les territoires de la Métropole de Lyon et des départements du Rhône et de l'Ain au Nord-Est de l'agglomération lyonnaise (au-delà des sites urbains de Lyon et de Villeurbanne). Il n'entretient aucune fonctionnalité biologique avec ce dernier.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☒	☐	Le site d'intervention est couvert par le périmètre de protection du monument historique, l'Hôtel Terminus localisé à plus de 350 mètres du site d'intervention. La consultation de l'ABF a mis en évidence la nécessité de conserver la façade Nord pour son caractère patrimonial, ce qui est intégré au projet. En outre, le site d'intervention ne s'inscrit pas au sein du périmètre du "Centre Historique de Lyon" classé au patrimoine mondial de l'Unesco (30 novembre 1998).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Un pompage temporaire en phase de travaux est nécessaire pour le rabattement de la nappe d'eau souterraine. Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau est conduit pour le projet au regard de la rubrique 1.1.1.0. Aucun forage ou puisage ne sera réalisé pour le projet.
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux extraits seront évacués conformément à la réglementation, en privilégiant les filières permettant leur réutilisation.
	est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La campagne de terrain menée au cours de l'année 2015, <u>avant la phase de démolition des bâtiments</u> , a permis de s'assurer préalablement de l'absence d'enjeu floristique (70 espèces recensées) et faunistique sur le site d'intervention. Les prospections des bâtiments ont confirmé la non utilisation de ces structures bâties par des chauves-souris ou des rapaces nocturnes. L'anticipation des travaux a permis de prévoir toutes les dispositions afin de pallier aux interventions potentiellement impactantes pour les animaux susceptibles de fréquenter les espaces urbains (hors période de reproduction et d'hivernage). Le projet ne portera pas atteinte à la continuité écologique de la Saône située à une cinquantaine de mètres du site, ni à la libre circulation des espèces.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le site d'étude n'est pas concerné par des espaces naturels remarquables recensés aux titres des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), des zones humides. Il n'entretient aucune fonctionnalité directe avec les Sites d'Intérêt Communautaire ou sites "Natura 2000".

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site s'insère dans un secteur urbain sur un tènement occupé par d'anciens bâtiments industriels et des espaces verts en friche, en voie de colonisation par des espèces envahissantes telles que l'ambrosie, l'ailante, de l'armoise annuelle, du buddleia de David, du conyze du Canada, de la vergerette annuelle, de l'onagre bisannuelle, du raisin d'Amérique et du séneçon du Cap.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun risque technologique n'est recensé à proximité du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site d'étude figure au PPRN pour les inondations du Rhône et de la Saône en zone verte soumise à un risque d'inondation (remontée piézométrique de la nappe). Cette zone n'est soumise à aucune restriction réglementaire particulière. Le territoire de la commune de Lyon est classé en zone de sismicité 2 (faible). D'après l'analyse réglementaire de la maîtrise d'œuvre, la réglementation parasismique ne s'applique pas au projet. L'ensemble du quartier de Perrache et la grande majorité du territoire de la Métropole de Lyon est concerné par un aléa faible de retrait/gonflement des argiles. Ces thématiques et les dispositions techniques associées sont intégrées au projet de construction du dépôt de bus de Perrache sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase de travaux, le chantier est susceptible d'engendrer des émergences sonores ponctuelles (engins de travaux publics). Les interventions les plus bruyantes à des horaires compatibles avec le respect de l'habitat riverain. En phase d'exploitation, le projet reportera le trafic de bus sur la rue Bichat déjà soumises à des nuisances sonores liées au trafic routier. L'aménagement du carrefour Bichat/Rambaud, permettra de favoriser le départ des bus sans stagnation devant la gendarmerie nationale. De plus, la conception du bâtiment permettra limiter les émissions sonores : chauffe des moteurs à la prise de service à l'intérieur du bâtiment, suppression des nuisances liées aux bips des feux de recul (les bus ne feront plus marche-arrière). Le nouveau bâtiment permettra également de réduire les nuisances sur le cours Suchet par la suppression du dépôt actuel. Des campagnes acoustiques ont été et seront conduites afin de s'assurer du respect des réglementations concernant les émergences sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'engendrer des vibrations en phase de travaux (interventions des engins de chantier). Le fonctionnement du chantier de démolition n'a donné lieu à aucune plainte pour l'instant.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

Pollutions	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site dans lequel s'insère le projet est un secteur de centre ville dont les rues sont éclairées par les candélabres urbains. La réalisation du projet ne modifiera pas fondamentalement l'ambiance nocturne actuelle du site et de ses abords.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'installation lumineuse du bâtiment est nécessaire d'un point de vue fonctionnel : son pilotage et son évolution au cours de la nuit prévoit des phases de baisse d'intensité et d'extinction dans certains cas, répondant aux usages. Au-delà de 22h et hors horaires de service, un niveau de veille est assuré. Toutes les dispositions sont prises afin de concevoir un éclairage économe en énergie et judicieusement utilisé (éclairage naturel privilégié chaque fois que c'est possible).
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	Des systèmes permettant l'extraction des gaz d'échappement seront présents dans l'atelier. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation sera placé aussi loin que possible des habitations voisines et des locaux occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur, à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés. Le positionnement du dépôt de bus à proximité des points de départ des lignes de bus permet un gain significatif de temps de parcours et donc d'énergie et de réduction des émissions par rapport à un site délocalisé à l'extérieur de la ville.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux usées seront raccordées au réseau d'assainissement de la Métropole de Lyon En exploitation, le bâtiment a été conçu pour être le plus économe possible vis-à-vis de la ressource en eau. En effet, une cuve de récupération des eaux pluviales sera localisée au sous-sol. Ce dispositif de gestion des eaux de pluie sera complété par une cuve de rétention afin de respecter l'exigence de rejet maximum de 5 l/s/hectare (Grand Lyon) avec un minimum de 3 l/s calculé sur la base d'un orage trentenal, dans le réseau d'eau pluviale de la ville.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet sera à l'origine de la production d'ordures ménagères. Des déchets non dangereux (pares brises, pales chocs, palettes de bois, ferrailles) et des déchets dangereux (filtres à huile, batteries, aérosols, bidons plastiques ou métalliques souillés, piles, tubes fluorescents, matériel électrique et électronique, huile, liquide de refroidissement, liquide de frein...) seront également produits pour l'entretien des bus. Ces déchets seront triés sur place puis évacués vers des filières de recyclage ou d'élimination conformément à la réglementation en vigueur.
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Conformément à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, la façade Nord du bâtiment (le long du cours Suchet) présentant un intérêt patrimonial sera conservée, intégrée au bâtiment du dépôt de bus et mise en valeur. L'intégration paysagère du bâtiment fait partie intégrante de la conception même du projet. Le secteur n'est pas compris dans une zone présumée faire l'objet de prescription archéologique au sens de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine. Ceci a été confirmé par retour du courrier du Service Régional d'Archéologie (courrier du 18 mars 2016 – joint dans la notice environnementale).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	Le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme du Grand Lyon. Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de dépôt de bus de Perrache a pour objectif de remplacer le dépôt de bus actuel localisé entre le cours Suchet, la rue Claudius Collonge, la rue Dugas Montbel et le quai Rambaud.

Ainsi le projet induit la démolition du dépôt de bus actuel et le réaménagement du tènement alors libéré, conformément à l'orientation d'aménagement sur l'ensemble Dugas Montbel-Bichat définie par le PLU du Grand Lyon qui prévoit un principe de liaison piétonne ouverte au public accompagnée d'un espace paysager de manière à rejoindre perpendiculairement, la trame verte et le cheminement doux du quai Rambaud.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard :

- de l'insertion du projet en site urbain sur une friche urbaine préalablement bâtie et positionnée à proximité immédiate du dépôt actuel (permettant d'optimiser les fonctionnements et de conserver les usages durant les travaux et en exploitation future),
- des avantages apportés par ce positionnement au contact direct du centre-ville de Lyon et des pôles d'échanges qui constituent les points de départ des lignes des bus remisés au dépôt de Perrache permettant ainsi une réduction des temps de parcours, une plus grande efficacité et une meilleure fiabilité des services des transports en commun, des économies de ressources et d'énergie, des réductions de pollutions en centre-ville,...,
- des enjeux du site pris en considération dès les phases préalables à la conception du projet :
 - insertion architecturale conforme aux exigences de l'ABF,
 - insertion urbaine et environnementale conforme au projet de développement de la ZAC de Lyon Confluence de la Métropole de Lyon (respect du cahier des charges de la SPL Lyon Confluence),
 - insertion environnementale basée sur les connaissances préalablement acquises (diagnostic préalable, notamment au regard de l'acoustique, de la flore et de la faune et des risques de pollution des sols) et privilégiant l'évitement notamment vis-à-vis de la faune susceptible de fréquenter les espaces urbanisés,
- des faibles incidences du projet du centre de maintenance et d'exploitation des bus de Perrache à Lyon identifiées dans le cadre de la présente note,
- des mesures d'insertion envisagées pour intégrer au mieux le projet à son environnement et à son quartier,

le SYTRAL considère qu'il n'est pas nécessaire d'établir une étude d'impact détaillée pour cet aménagement stratégique pour poursuivre une bonne exploitation du réseau de transports en commun et participer à son développement.

Afin d'apporter les éléments nécessaires à l'analyse de ce projet, le Sytral a fait élaborer la note d'information environnementale jointe au présent CERFA pour apprécier la possibilité d'accorder une dispense d'étude d'impact pour ce projet selon la procédure d'examen au cas par cas.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
Annexe 6 : Note d'information environnementale présentant l'ensemble des éléments ayant conduit au projet présenté et synthétisant les principales mesures d'intégration environnementale mises en œuvre.	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Lyon

le,

14 avril 2016

Signature

Annie GUILLEMOT
Présidente

